

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Défrichement du glacis Nord du fort de Charlemont à Givet (08600)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51 - a	Défrichement global soumis à autorisation au titre de l'article L341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement d'une zone boisée sur le flanc Nord du fort de Charlemont à Givet (08)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'opération est de restituer un glacis herbeux historiquement présent sur le flanc Nord du fort. Cela permettra de plus d'augmenter les surfaces de pelouses calcicoles, habitat rare et menacé en Champagne-Ardenne et qui abrite une grande biodiversité. L'Orchis singe et l'Armoise blanche, espèces floristiques protégées au niveau régional, bénéficieront fortement de l'ouverture du milieu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichage se fera par coupe de l'ensemble de la végétation ligneuse, sans dessouchage afin de ne pas déstabiliser le sol dans les zones pentues pour éviter les glissements de terrain. L'ensemble des produits de coupe sera valorisé localement (bois d'œuvre ou de chauffage). L'opération se fera entre octobre et début mars, sur 2 années si nécessaire, afin de ne pas perturber la faune et d'obtenir du bois de bonne qualité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les surfaces défrichées seront entretenues soit par pacage (troupeau de moutons appartenant à M. Cuylits, présent sur le fort) soit par fauchage mécanique.

La pression de pâturage et/ou la fréquence de fauchage seront définies dans le plan de gestion prévu dans le cadre du projet de réhabilitation du fort lié au projet de M. Cuylits. Ces méthodes de gestion pourront être adaptées en fonction des résultats des suivis à opérer.

Des actions mécaniques seront à mener au moins sur les 5 premières années afin de supprimer les repousses de ligneux, ces interventions ne prenant place qu'en période automnale ou hivernale. Une fois le défrichage réalisé, une partie de la zone sera incluse dans le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope prévu dans le cadre de l'arrêté autorisant une dérogation sur la réglementation des espèces protégées du projet d'exploitation touristique et sportive du fort.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défricher

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défricher

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie à défricher en domaine public en hectares	8,1 ha
Superficie à défricher en domaine privé en hectares	0,6 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Fort de Charlemont
08600 GIVET

Coordonnées géographiques¹ Long 004° 48' 51.3 Lat. 50° 08' 09.1

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

GIVET (08600)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisement de feuillus

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan local d'urbanisme révisé le 14 août 2012
La superficie à défricher est situé au sein de la zone NI

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I "Escarpement, fort de Charlemont et fort Condé à Givet" ZNIEFF II "Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de Pointe de Givet"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional des Ardennes
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risque d'inondation de Givet de 1999.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pyrotechnique Aucune dépollution n'est à prévoir pour le défrichage
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS "Plateau Ardennais" ZSC "Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fort de Charlemont

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perturbation de la faune (Cf. notice jointe)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les produits de coupe qui seront valorisés localement en bois de chauffage ou en bois d'œuvre en fonction des possibilités
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière positive en mettant le fort en valeur sur son éperon rocheux
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments transmis dans la notice environnementale et paysagère il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour le projet de défrichement du flanc Nord du fort de Charlemont. (Cf. notice jointe - chapitre 4 Synthèse)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Notice précisant l'intérêt écologique et paysager de réaliser le défrichement.</p> <p>Arrêté préfectoral n°2014-506 du 22 août 2014 mentionnant les mesures compensatoires prévues dans le cadre de la dérogation à la réglementation sur les espèces protégées pour la réhabilitation du fort de Charlemont (Cf. article surligné concernant le défrichement du flanc Nord du fort)</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Givet

le,

19.01.2015

Signature



Le Président de la Communauté
de Communes Ardenne rives de Meuse
Bernard DEKENS



NOTICE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION AU CAS
PAR CAS POUR LE DEFRIQUEMENT DU FLANC NORD DU FORT DE CHARLEMONT A GIVET (08)

airele nord
ZAC du Chevalement
Rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél : 03 27 97 36 39
Fax : 03 27 97 36 11
Contact.nord@airele.com

airele ouest
251 rue Clément Ader
Parc d'Activités le long Buisson
27000 Évreux
Tél : 02 32 32 53 28
Fax : 02 32 32 99 13
Contact.ouest@airele.com

airele est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-champagne
Tél : 03 26 64 05 01
Fax : 03 26 64 73 32
Contact.est@airele.com



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 4. SYNTHESE..... 28

CHAPITRE 1. LOCALISATION ET ABORDS DU PROJET	4
CHAPITRE 2. NOTICE PAYSAGERE	8
2.1 LE SITE DU FORT DE CHARLEMONT	9
2.1.1 Un site en promontoire.....	9
2.1.2 ... autrefois dégagé	9
2.2 LES ENVIRONS DU FORT	10
2.2.1 Une commune touristique.....	10
2.2.2 ..et patrimoniale	10
2.3 LES PERCEPTIONS SUR LE FORT.....	11
2.3.1 Le fort de Charlemont aujourd’hui	11
2.3.2 Le fort depuis ses environs.....	12
2.4 LE PROJET DE DEFRIQUEMENT	15
CHAPITRE 3. NOTICE ENVIRONNEMENTALE	17
3.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE	18
3.1.1 Zones d’inventaire	18
3.1.2 Zones réglementées.....	19
3.1.3 Synthèse	20
3.2 RESULTATS DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES.....	23
3.2.1 Inventaires floristiques	23
3.2.2 Inventaires ornithologiques.....	25
3.2.3 Inventaires chiroptérologiques.....	26
3.2.4 Faune entomologique	26





PREAMBULE

La présente notice a pour but de présenter les arguments paysagers et écologiques concernant le projet de défrichement du flanc Nord du fort de Charlemont, dit glacis Nord, situé sur la commune de Givet (08). En effet, parallèlement à l'installation d'une activité économique pérenne sur le site, la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse envisage le défrichement du flanc Nord afin de redonner son aspect d'origine à la place forte.

De plus, le défrichement fait également partie des mesures de compensations prévues dans le cadre du dossier de dérogation réalisé dans le cadre de la mise en place de l'activité économique sur le fort et ce principalement en faveur de l'Orchis singe (*Orchis simia*), espèce floristique protégée au niveau régional.

La notice ci-après traite du défrichement global du flanc nord. Toutefois, les parcelles concernées sont pour partie publiques (8,1 ha) et pour partie privées (0,6 ha). La demande d'autorisation de défricher concernant les parcelles privées ne sera donc effectuée qu'une fois les démarches d'acquisition ou d'accord formels avec les différents propriétaires terminées.

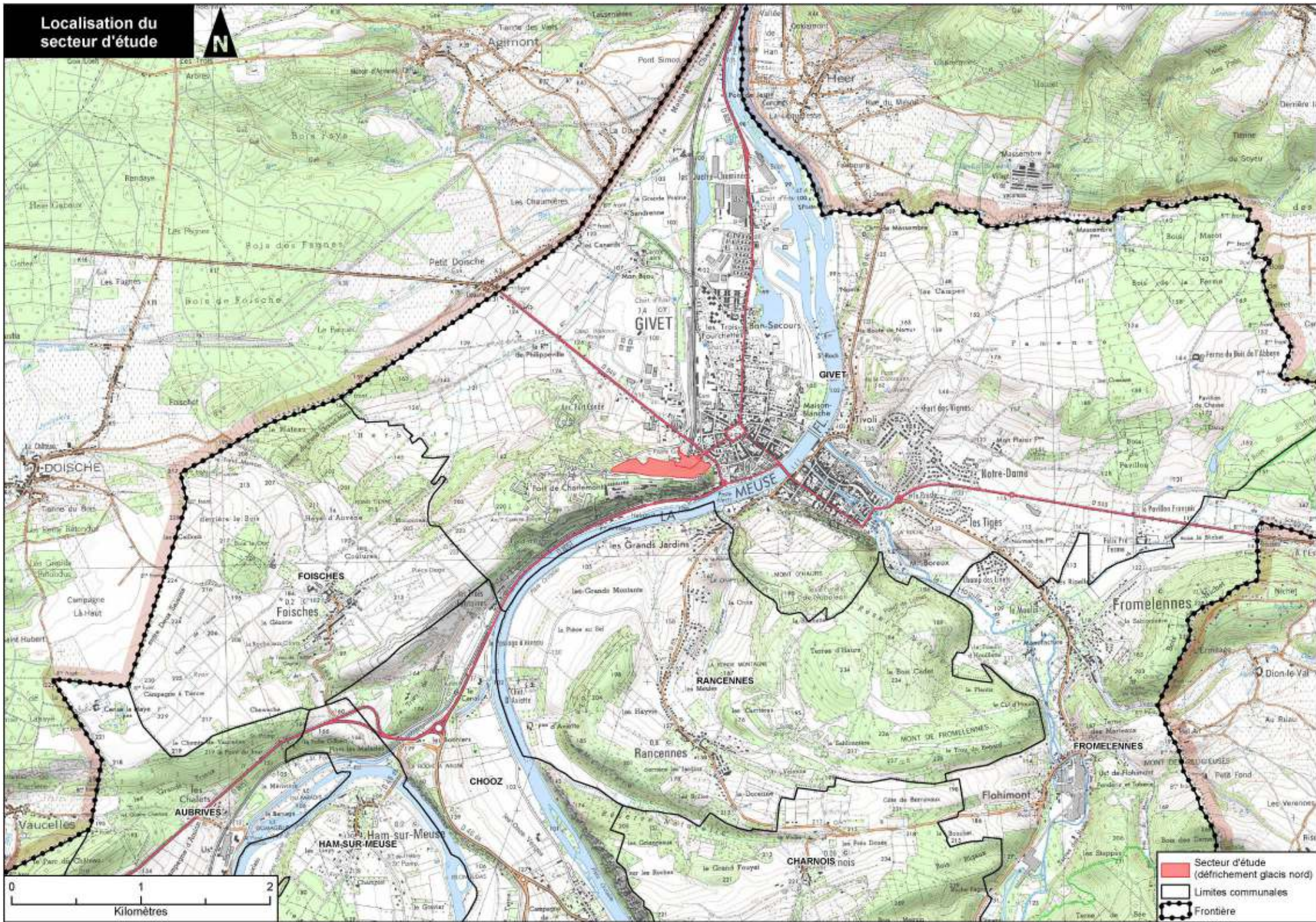
La vallée de la Meuse et Givet vus depuis la pointe Est du fort de Charlemont





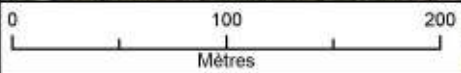
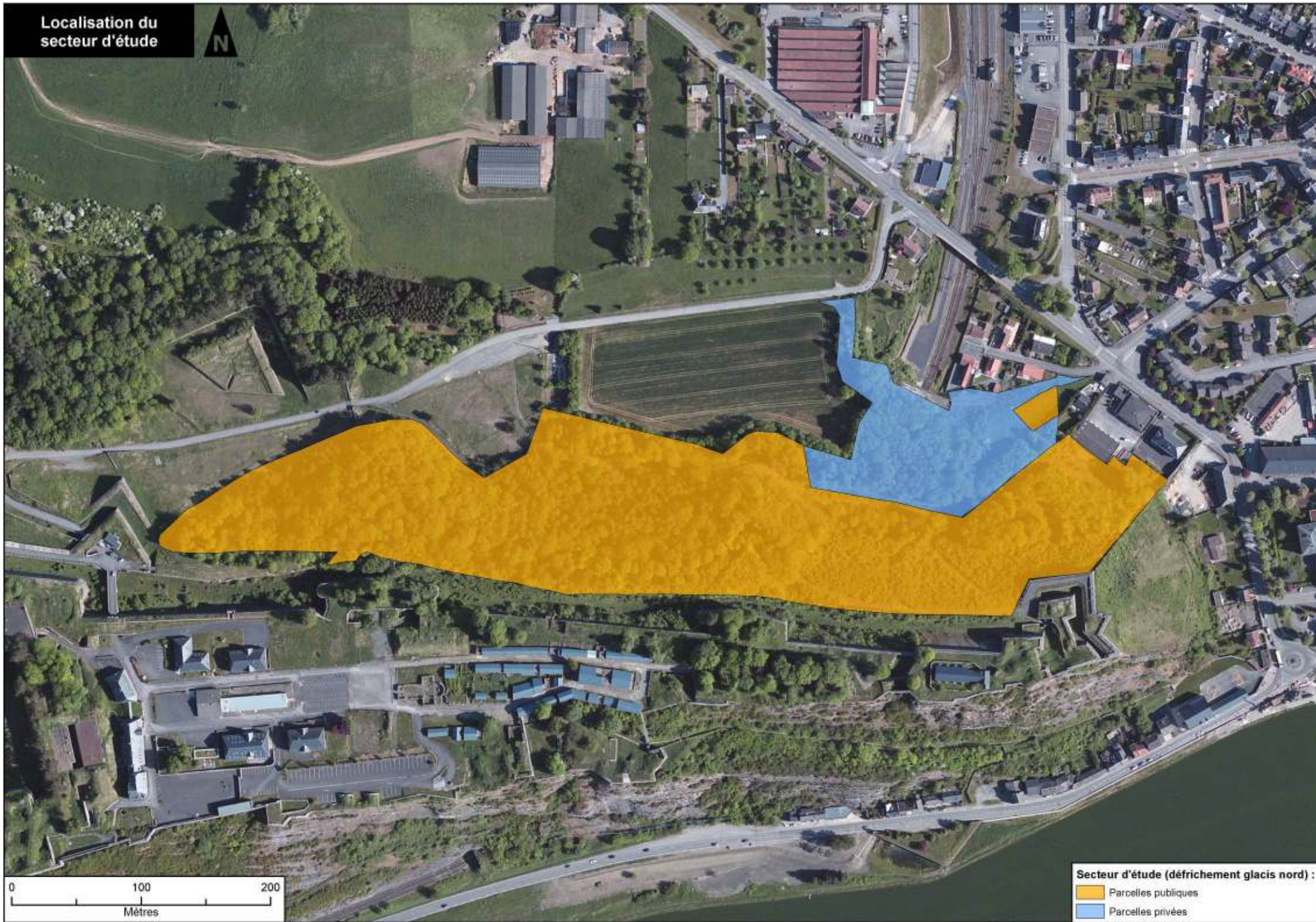
CHAPITRE 1. LOCALISATION ET ABORDS DU PROJET

Localisation du secteur d'étude



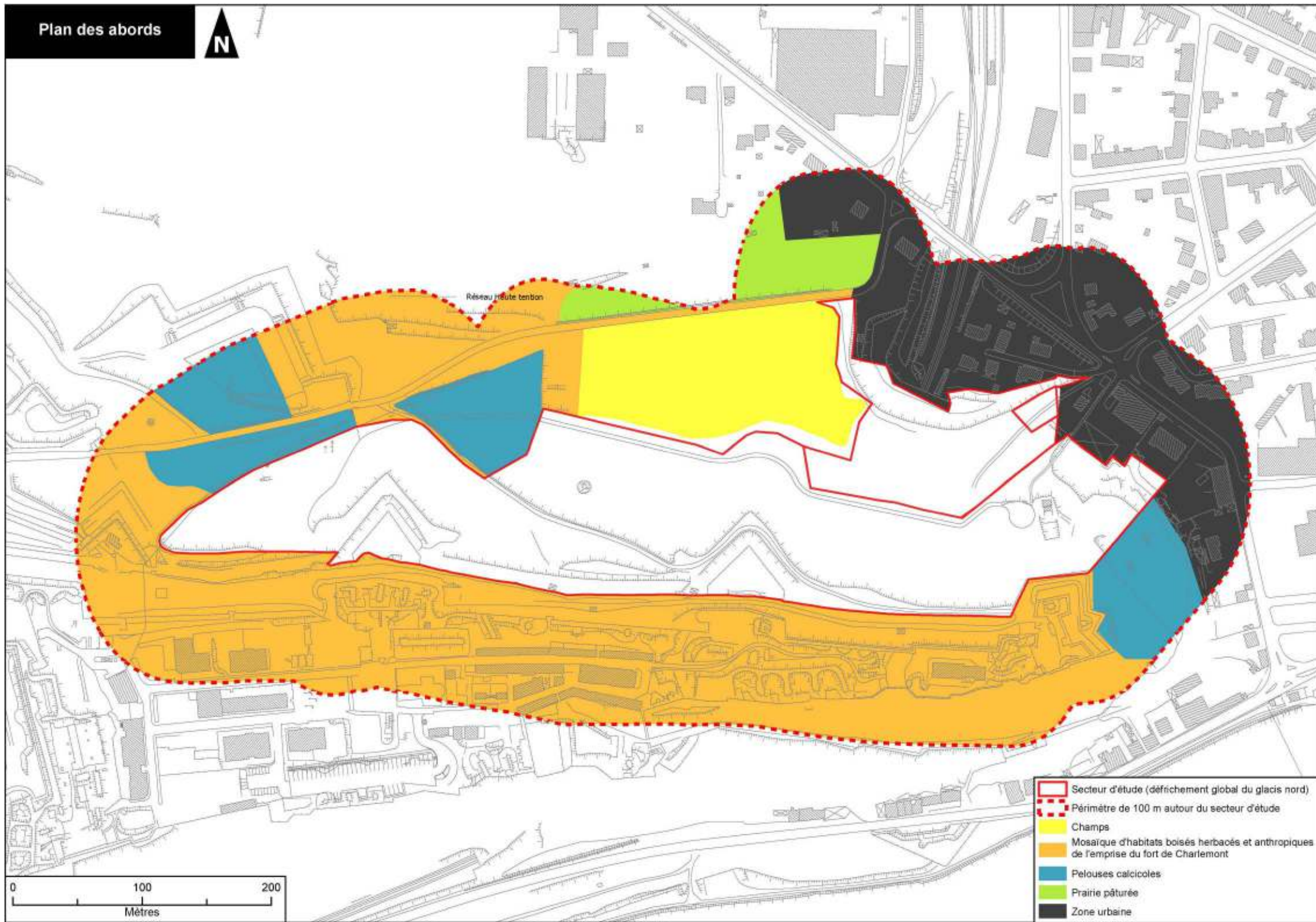
- Secteur d'étude (défrichement glaciaire nord)
- Limites communales
- Frontière

Localisation du
secteur d'étude



Secteur d'étude (défrichement glaciaire nord) :

- Parcels publics
- Parcels privés





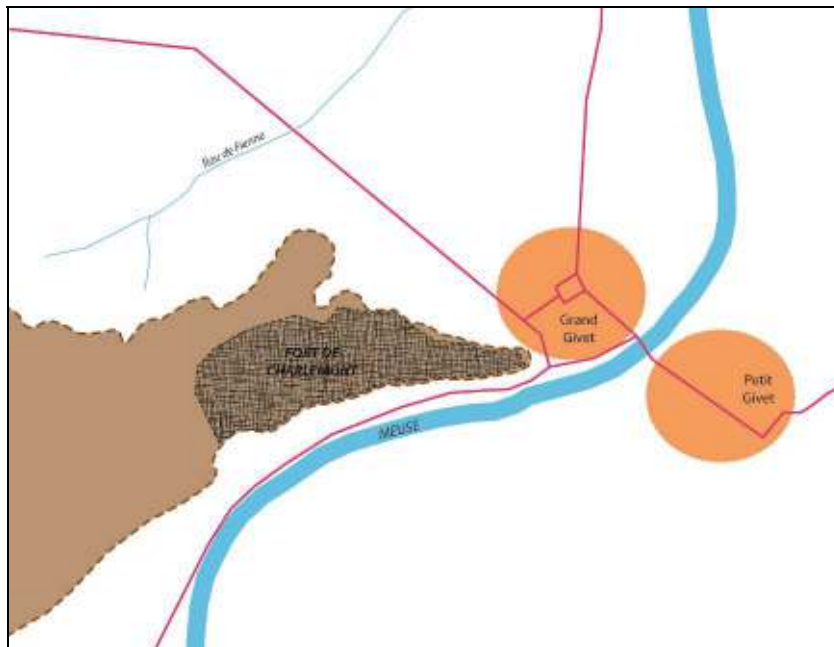
CHAPITRE 2. NOTICE PAYSAGERE



2.1 LE SITE DU FORT DE CHARLEMONT

2.1.1 UN SITE EN PROMONTOIRE...

Le fort de Charlemont vient prendre place sur un éperon rocheux dominant la vallée de la Meuse et la ville de Givet. Cette position tient son origine dans l'Histoire : pour résister à Henry II qui occupe Mariembourg, Charles Quint fait construire la forteresse qu'il appelle de son nom, Charlemont, et qui domine la ville de Givet. Cet emplacement est stratégique et permet de garder les portes de Meuse.

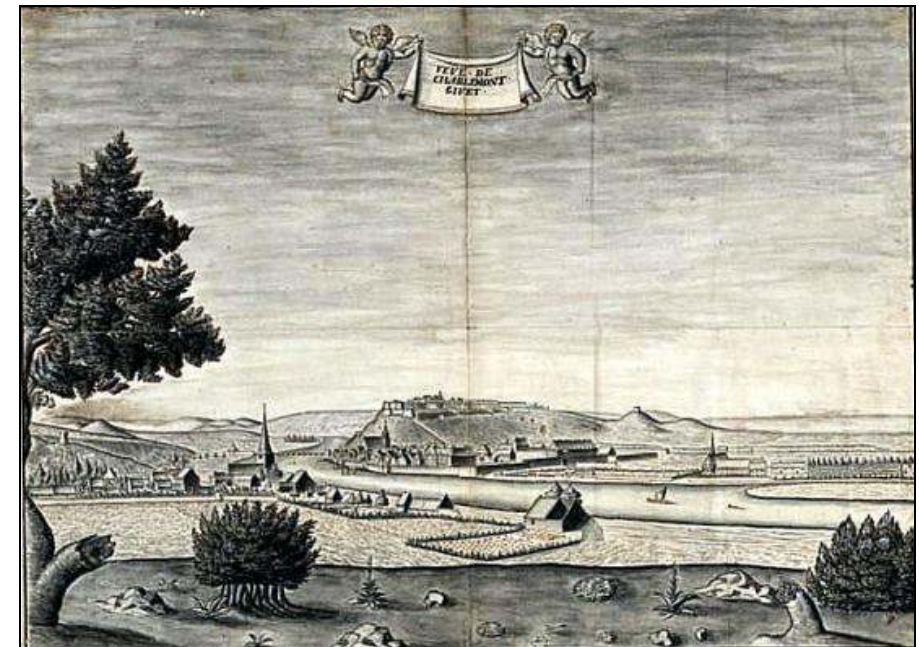


Le fort de Charlemont et sa position dans le paysage

2.1.2 ...AUTREFOIS DEGAGE

A l'origine, les flancs du fort de Charlemont étaient dégagés, afin de visuellement pouvoir contrôler l'arrivée d'ennemis éventuels, et d'empêcher toute intrusion dissimulée dans le fort grâce à une végétation abondante.

Sur les gravures d'époque, les coteaux supportant le fort sont ouverts, seulement marqués d'une végétation rase et peu développée.



Source : Gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



2.2 LES ENVIRONS DU FORT

2.2.1 UNE COMMUNE TOURISTIQUE...

La ville de Givet ne possède plus le potentiel économique qu'elle a eu à une époque, mais elle possède un potentiel touristique fort : randonnées au cœur des paysages exceptionnels bordant la vallée de la Meuse, tourisme fluvial, patrimoine naturel, patrimoine religieux, patrimoine industriel, patrimoine fortifié.

Givet Saint-Hilaire (Grand Givet), au pied du fort, étire ses ruelles, aux maisons en pierre calcaire bleue, autour de l'église fortifiée Saint-Hilaire.

Givet Notre-Dame (Petit Givet), quartier de l'église Notre-Dame et quartiers des Galoches, agrandi au 18ème siècle, se trouve sur la rive droite au confluent de la Houille et de la Meuse. Il est surveillé par les anciennes fortifications du fort de la Commune (le long de la route de Namur), du fort des Vignes à l'ouest et au sud par le Mont d'Hairs et son camp fortifié dit "Ecuries de Napoléon".



Un emplacement idéal pour le développement touristique

2.2.2 ..ET PATRIMONIALE

La commune de Givet possède un patrimoine architectural, historique et militaire riche, dont les protections au titre des Monuments Historiques suivantes témoignent.



Ancien couvent des Récollectines

Façades et toitures du couvent, de la chapelle, à l'exclusion de l'adjonction sur le côté Nord-Est de la cour : inscription par arrêté du 2 avril 1980



Ancien manège militaire

Manège militaire, y compris tous les éléments de sa charpente : inscription par arrêté du 9 mars 1990



Ancien couvent des Récollets

La chapelle en totalité, les façades et toitures des quatre ailes entourant le cloître : inscription par arrêté du 7 juillet 2006



Chapelle de Walcourt

Classement par arrêté du 16 juillet 1984

Fortifications



Ensemble des fortifications du camp retranché du Mont d'Haus comprenant les portes de Rancennes et de France, y compris la porte du chemin de fer, les forts de Rome et de Condé, la tour Victoire : inscription par arrêté du 15 novembre 1991

Le matériel architectural en lui-même donne une atmosphère particulière à la ville, par l'utilisation de la pierre bleue, dont une carrière marque le prolongement du site du fort le long de la Meuse.

2.3 LES PERCEPTIONS SUR LE FORT

2.3.1 LE FORT DE CHARLEMONT AUJOURD'HUI

Du côté donnant sur les rives de la Meuse (photo n°1), le fort est dégagé et sa position en surplomb se lit distinctement.



Fort de Charlemont (ruines)

Inscription par arrêté du 24 octobre 1927



Photo n°1 : le fort côté Meuse



Le flanc nord du fort (photo n°2) montre un tout autre visage, fermé par une végétation arborée dense. Le fort est masqué et sa position en extrémité d'un éperon rocheux ne se lit plus du tout.



Photo n°2 : le flanc nord du fort

2.3.2 LE FORT DEPUIS SES ENVIRONS

Le flanc nord du fort est le site concerné par le projet de défrichement.

Cette partie du fort commence à être perceptible dès les endroits listés ci-dessous :

- Depuis la RD949 en provenance de Belgique, le fort se distingue dès la sortie du village de Petit Doische ;
- Depuis la chapelle de Walcourt, l'ouverture visuelle sur le fort est importante ;
- Depuis les rues en perspective de Givet Saint-Hilaire, et notamment l'avenue Victor Hugo et la place Méhul ;
- Depuis le giratoire d'accès à Grand Givet, le long de la Meuse, et la place Jacques Sourdille.

Les localisations des photos sont précisées sur la carte en dernière page.

■ DEPUIS LE VILLAGE DE PETIT DOISCHE

Le nord du territoire est marqué par un front boisé dense, ainsi que des mouvements de terrain significatifs. Le site du fort n'est réellement perceptible qu'une fois franchit la butte que couronne le village de Petit Doische, entre les ruisseaux du Pré des Rois et de Fienne.

Le flanc nord du site étant densément boisé, le fort est quasiment totalement masqué par la végétation. L'éperon rocheux couronné du fort ne se lit pas facilement, noyé dans la configuration paysagère environnante. Il ne semble former qu'une colline répondant aux flancs boisés en arrière-plan.



Photo n°3 : Le fort vu depuis le village de Petit Doische



■ DEPUIS LA CHAPELLE DE WALCOURT

La chapelle de Walcourt est aménagée d'un espace dégagé, ouvert sur le paysage environnant. A l'instar de la vue précédente, le fort se devine difficilement par un morceau de remparts au-dessus du couvert boisé du flanc nord.



Photo n°4 : Le fort vu depuis la chapelle Walcourt

■ DEPUIS LA PLACE MEHUL

Depuis la place Méhul, l'avancée du fort en extrémité de l'éperon rocheux domine les vues, dépassant au-dessus des habitations, malgré la couronne des platanes bordant la place. Le reste du fort et son flanc nord se noient dans l'environnement végétal perceptible.



Photo n°5 : Le fort vu depuis la place Méhul

■ DEPUIS LA PLACE SOURDILLE ET LES BORDS DE MEUSE

La position du fort en domination sur la Meuse se lit avec force depuis la place Sourdille, le giratoire (porte d'entrée sur Givet Saint-Hilaire) et les bords de Meuse. Le flanc nord se devine au faitage des arbres dépassant du muret.



Photo n°6 : Le fort vu depuis la place Sourdille

■ DEPUIS LA FRANGE URBAINE LE LONG DE LA RD949

Les habitations construites le long de la RD949 donnent directement sur le flanc nord du fort. Celui-ci ne se distingue que par une avancée en extrémité de l'éperon rocheux, le reste du fort étant masqué par la végétation arborée dense du versant.



Photo n°7 : Le fort vu depuis l'extrémité de l'avenue Victor Hugo



Photo n°8 : Le fort vu depuis l'extrémité de la rue du 91^{ème} Régiment d'Infanterie

■ DEPUIS LE FUTUR PARKING BUS DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet d'aménagement prévoit l'installation d'une aire de stationnement pour bus en entrée nord du fort, en contrebas du flanc boisé. Cet espace forme actuellement une enclave cernée par la végétation, sans aucune distinction du fort.



Photo n°9 : Le flanc boisé du fort vu depuis l'entrée nord

■ DEPUIS LE FORT LUI-MEME

Le fort est actuellement accessible par un sentier bitumé, et permet d'atteindre la pointe Est du fort, qui présente un magnifique panorama sur la vallée de la Meuse et la ville de Givet. Ce chemin est agrémenté de bancs, mais toute vue vers l'extérieur est contrée par la végétation arborée dense s'étant développée sur le flanc nord.



Photo n°10 : Le chemin d'accès à la pointe Est du fort



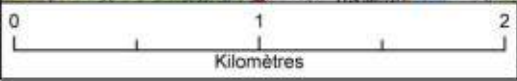
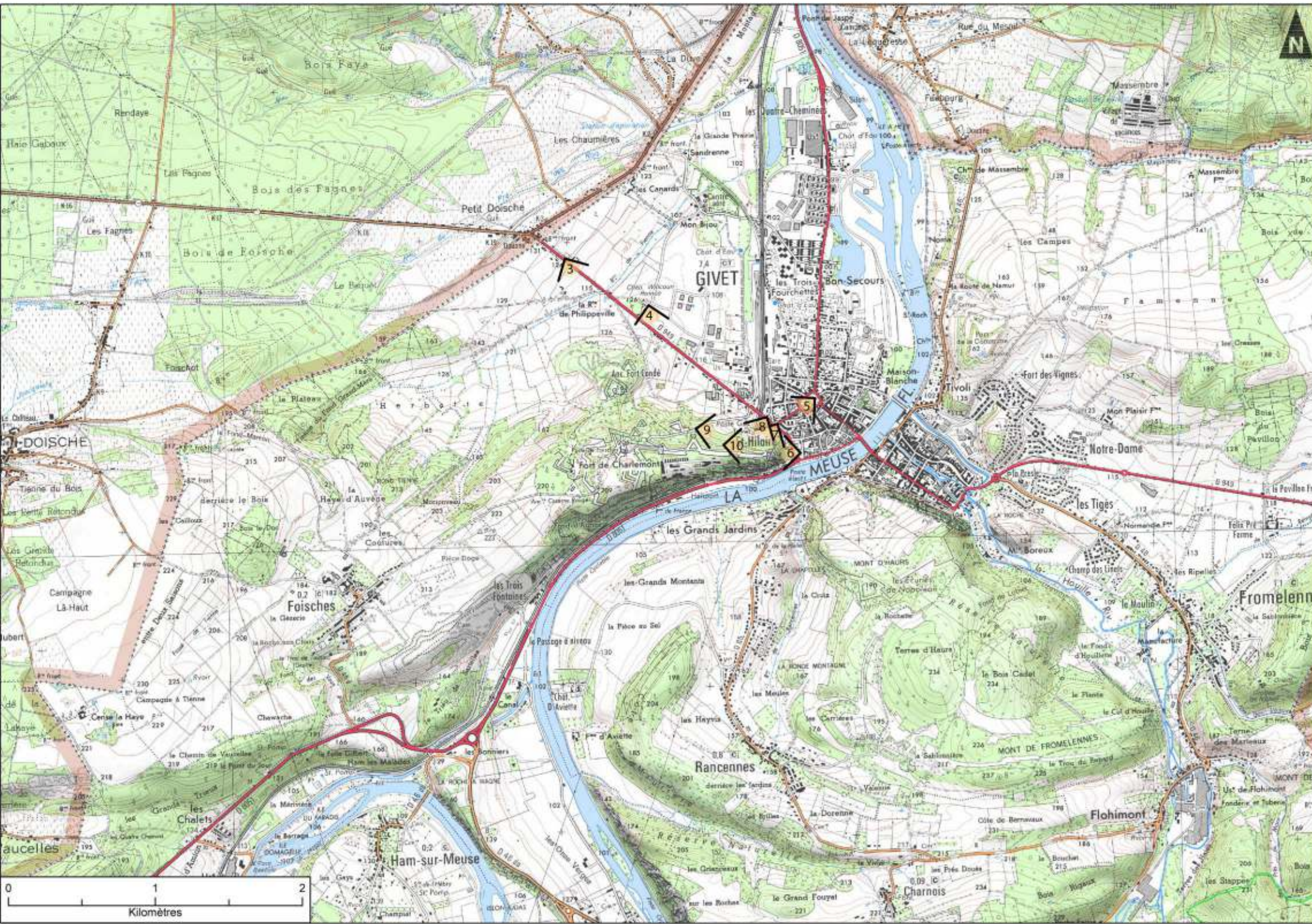
2.4 LE PROJET DE DEFRICHEMENT

Le projet prévoit le défrichement du flanc nord du site du fort de Charlemont.

Paysagèrement parlant, le flanc Nord est actuellement densément arboré, masquant considérablement le fort aux regards et gommant sa position perchée au-dessus de la vallée de la Meuse et de la ville de Givet.

A la vue de l'état actuel du fort, ce défrichement permettrait de rouvrir le fort aux regards et de lui redonner son aspect originel.

Ce défrichement mettrait en valeur le dessin du fort, sur l'éperon rocheux, en domination de la vallée de la Meuse et de la ville de Givet.





CHAPITRE 3. NOTICE ENVIRONNEMENTALE



3.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE

Le projet de défrichement se situe à l'extrême Nord du département des Ardennes dans un secteur fortement boisé. Le relief relativement marqué engendre une diversité de milieux importante présentant une forte biodiversité. De nombreuses zones d'inventaires scientifiques ou réglementées sont donc présentes. Celles concernant le projet de défrichement des flancs Nord du fort de Charlemont sont présentées ci-après.

3.1.1 ZONES D'INVENTAIRE

Le périmètre d'étude pour le défrichement est situé au sein de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Zone naturelle	Description
ZNIEFF I	ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE A GIVET
ZNIEFF II	ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET

Tableau 1 - Zones d'inventaire concernées par le projet

■ ESCARPEMENTS, FORT DE CHARLEMONT ET FORT CONDE (ZNIEFF I)

La ZNIEFF de type I de la falaise et du Fort de Charlemont est incluse dans la vaste ZNIEFF II de la pointe de Givet située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Elle comprend une série de pentes raides, escarpements quelques fois entaillés par d'anciennes carrières) surplombant la Meuse, un plateau occupé par le Fort de Charlemont et des escarpements exposés au nord (ancien Fort Condé). Une petite extension a été faite pour englober un éperon rocheux à flore exceptionnelle

malgré sa taille réduite (replats à orpins, escarpements à armoise blanche et hélianthème jaune très abondants, fissures à fougères diverses).

La végétation de la ZNIEFF est constituée de différents types de pelouses calcicoles représentatives des groupements sur le calcaire de Givet, de buxaias et de bois thermophiles. On y distingue les types suivants : des pelouses intermédiaires peu recouvrantes du *Seslerio-Xerobromion* et du *Festucions pallentis*, un groupement relevant de l'*Alyssa-Sedion*, au niveau des replats rocheux à sols squelettiques, riche en orpins et plantes annuelles, un groupement saxicole (avec capillaire, cétérach, rue de murailles) au niveau des falaises et une buxaiie subméditerranéenne (dominée par des fourrés très serrés de buis accompagnés par de nombreux arbustes) trouée de nombreuses clairières rocheuses, ainsi que des boisements thermophiles. Cette végétation thermoxérophile calcicole constitue le meilleur exemple régional de ce type. On y retrouve un lot important d'espèces végétales subméditerranéennes, avec de nombreuses espèces rares, protégées ou en limite d'aire. Quatre espèces bénéficient d'une protection régionale : la Phalangère à fleurs de lis, l'Aster linoisyris (dont l'aire en France est très discontinue), l'Armoise blanche et l'Hutchinsie des pierres, ces deux dernières étant en limite d'aire septentrionale et très éloignées de leurs stations bourguignonnes ou haut-marnaises. Elles sont toutes inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, de même que l'Hélianthème des Apennins, une orchidée, l'Orchis grenouille (au niveau de la pelouse du Fort Condé), la Laïche humble, la Luzerne naine et la Fétuque des rochers (espèce d'origine centreuropéenne en limite d'aire de répartition).

L'intérêt faunistique est important, la zone hébergeant une bonne diversité d'oiseaux et de mammifères : le Fort Condé constitue un important site d'hivernage pour le Vespertilion à moustaches, le Vespertilion de Daubenton, la Sérotine commune et le Vespertilion à oreilles échancrées. Ce dernier est en régression en France, il figure à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée



en France (catégorie "vulnérable") et, avec les trois autres chauves-souris, sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne.

L'intérêt de la ZNIEFF est également géologique : stratotype du Givétien visible au niveau de la falaise de Charlemont et présence, à l'intérieur du Fort Condé, d'un magnifique bioherme de "marbre rouge dit des Flandres". Les fossiles sont particulièrement abondants.

■ ENSEMBLE DES PELOUSES CALCAIRES ET MILIEUX ASSOCIES DE LA POINTE DE GIVET (ZNIEFF II)

La ZNIEFF de type II, d'une superficie de 1943 hectares et appelée "ensemble des pelouses calcaires et des milieux associés de la pointe de Givet" est située à l'extrémité septentrionale du département des Ardennes, dans la région naturelle de la Calestienne. Elle englobe notamment la ZNIEFF de type I décrite ci-avant et se caractérise par une grande diversité de végétation d'affinité calcicole notamment et d'espèces animales dont un grand nombre est protégé.

3.1.2 ZONES REGLEMENTEES

Les zones réglementées mentionnées ci-après ne sont pas directement concernées par le projet de défrichement mais touchent à ce dernier à son extrémité Sud-est.

Zone naturelle	Description
ZSC	Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet
ZPS	Plateau ardennais
RNN	Pointe de Givet
APPB	Rochers et falaises de Charlemont

Tableau 2 - Zones réglementées concernées par le projet

■ PELOUSES, ROCHERS ET BUXAIE DE LA POINTE DE GIVET

Cette zone protégée présente un intérêt géologique fort avec la présence du stratotype du Givétien.

Son intérêt faunistique est également très marqué avec la présence de papillons en limite d'aire, de forts et grottes abritant souvent des gîtes de chauves-souris et d'importantes populations de Lézard des murailles et Coronelle lisse.

Son intérêt floristique est lié à la présence de nombreuses espèces rares, subméditerranéennes et d'une végétation thermoxérophile qui représente ici l'ensemble le plus caractéristique de la région Champagne-Ardenne :

- pelouses xériques des sols superficiels
- escarpements verticaux avec microcorniches
- pelouses mésophiles
- pelouses des dalles rocheuses et buxaies

■ PLATEAU ARDENNAIS (ZPS)

Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs, se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification.

Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinotte des bois et Tétrasyre - donnent leur originalité à la ZPS.

La Gélinotte des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs.

La population de Tétrasyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau.



Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais: forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.

Pour le Tétraz lyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.

■ POINTE DE GIVET (RNN)

La réserve naturelle de la Pointe de Givet est située à l'extrême nord du département des Ardennes. D'une superficie d'un peu plus de 354 hectares, elle est éclatée en 11 entités et localisée sur 6 communes.

La géologie de la Pointe de Givet présente plusieurs aspects remarquables qui ont justifié le classement de certaines entités de la réserve naturelle. Outre le calcaire affleurant de Givet, le Givétien, on y trouve des schistes, des grès, une ancienne carrière d'extraction de fluorine et de nombreux fossiles, notamment de trilobites.

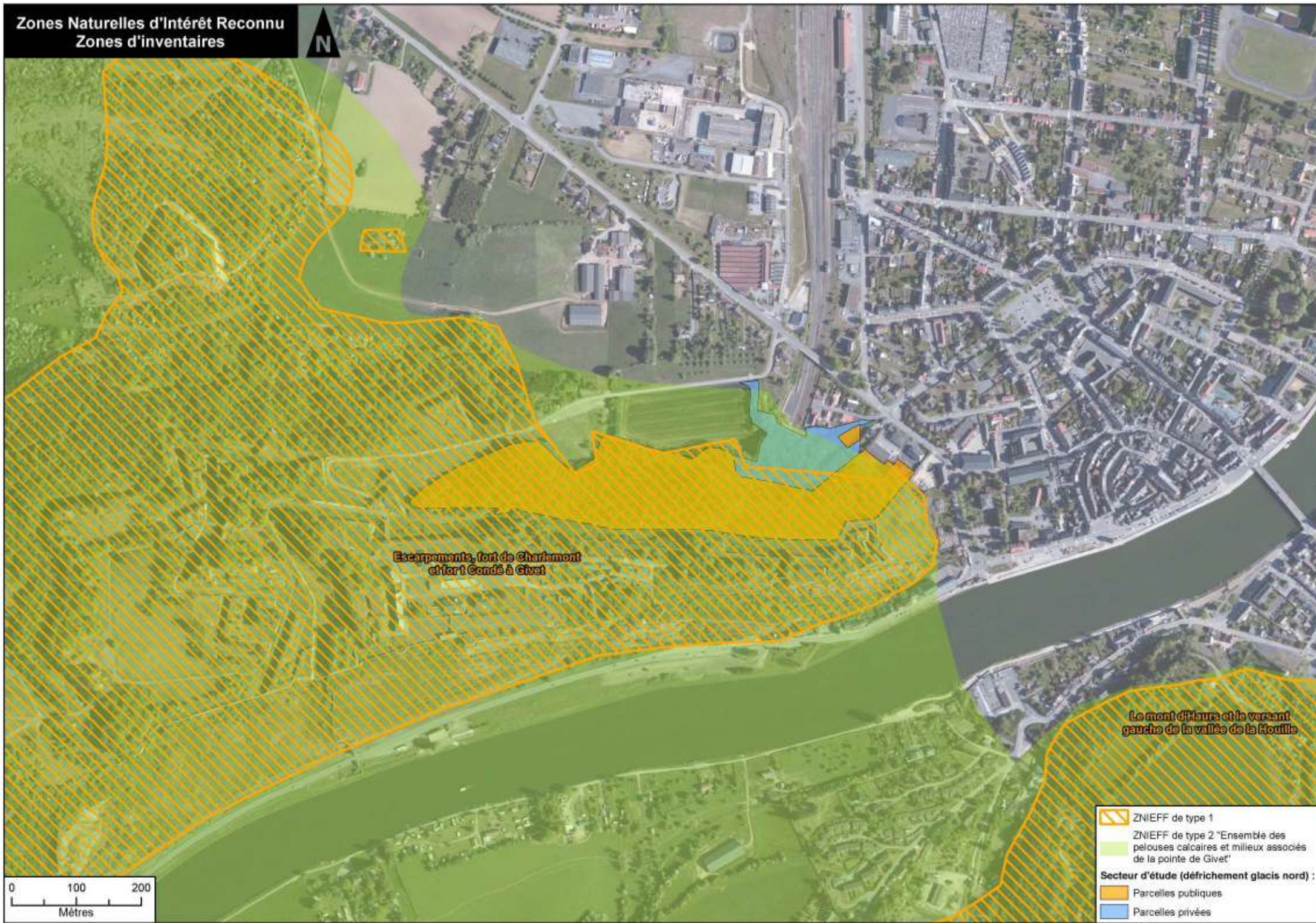
L'intérêt faunistique réside essentiellement dans la présence d'insectes, de chiroptères et d'oiseaux patrimoniaux. Plus de 70 espèces d'oiseaux ont été contactées à ce jour dont un tiers est inscrit sur la Liste Rouge Régionale. Citons par exemple la présence du Hibou grand-duc, de l'Engoulevent d'Europe, de l'Alouette lulu... Les insectes comptent 171 espèces identifiées dont le Cuivré des marais, le Damier de la succise, l'Œdipode turquoise ou la Decticelle chagrinée. Douze chauves-souris fréquentent les divers milieux naturels de la Réserve, parmi lesquelles : Petit rhinolophe et Grand rhinolophes, Grand murin, Vespertilion à oreilles échanquées...

L'inventaire de la flore de la réserve naturelle fait aujourd'hui état de 455 espèces dont 11 protégées en Champagne-Ardenne et 35 inscrites sur la Liste Rouge Régionale comme l'Armoise blanche, le Cotonéaster sauvage, le Géranium sanguin...

3.1.3 SYNTHÈSE

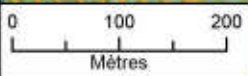
Les zones d'inventaires scientifiques ou réglementées touchant ou incluant le projet de défrichement des flancs Nord du fort de Charlemont sont des zones visant principalement la connaissance ou la protection de végétations ouvertes ou buissonnantes accueillant un grand nombre d'espèces caractéristiques dont beaucoup sont rares ou protégées en région Champagne-Ardenne.

La réalisation du défrichement permettrait donc d'augmenter les surfaces favorables et donc de renforcer l'intérêt écologique du secteur.

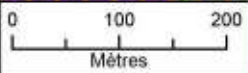
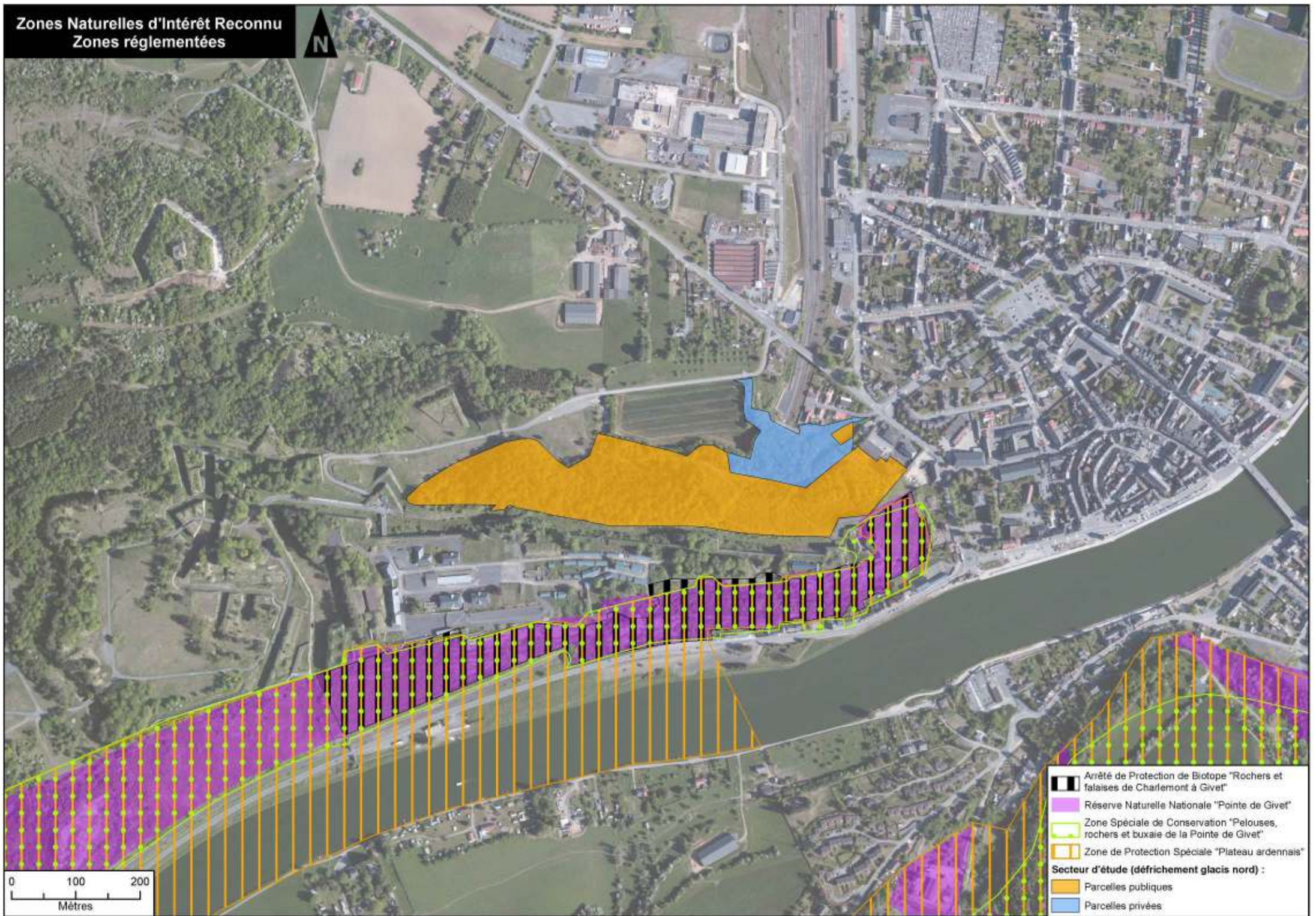


Escarpements, fort de Charlemont
et fort Condé à Givet

Le mont d'Hairs et le versant
gauche de la vallée de la Houille



-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "Ensemble des pelouses calcaires et milieux associés de la pointe de Givet"
- Secteur d'étude (défrichement glaciais nord) :**
-  Parcelles publiques
-  Parcelles privées



-  Arrêté de Protection de Biotope "Rochers et falaises de Charlemont à Givet"
 -  Réserve Naturelle Nationale "Pointe de Givet"
 -  Zone Spéciale de Conservation "Pelouses, rochers et buxaie de la Pointe de Givet"
 -  Zone de Protection Spéciale "Plateau ardennais"
- Secteur d'étude (défrichement glaciais nord) :**
-  Parcelles publiques
 -  Parcelles privées



3.2 RESULTATS DES INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Ces inventaires ont été réalisés afin de compléter les données récoltées lors de la réalisation du dossier de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées visant l'activité économique envisagée dans l'emprise du fort de Charlemont (inventaires réalisés entre janvier et septembre 2012).

3.2.1 INVENTAIRES FLORISTIQUES

Les inventaires réalisés en 2012 ou 2014 (5 mai, 13 juin et 25 juillet 2014) ont permis l'identification de 96 espèces floristiques. Parmi celles-ci, une est protégée au niveau régional, l'Armoise blanche (*Artemisia alba*) et le Buis (*Buxus sempervirens*) est caractéristique de 2 habitats figurant sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.

L'emprise du défrichement est constitué par un boisement secondaire de feuillus (Code Corine biotope 41H), issu de la recolonisation d'anciennes pelouses calcicoles, mais fortement influencé par la présence militaire récente. L'espèce dominante est l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), accompagné du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), du Frêne (*Fraxinus excelsior*) ou encore de l'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*). La strate herbacée est largement dominée par le Lierre (*Hedera helix*), il est néanmoins possible d'y observer dans les secteurs les plus dégagés des espèces typiques de milieux calcicoles ouverts tels que la Laiche glauque (*Carex flacca*) ou encore l'Orchis male (*Orchis mascula*).

L'Armoise blanche est localisée dans un secteur très peu dense en ce qui concerne la végétation arborée et arbustive, en limite Nord-est du site.

La proximité immédiate de pelouses calcicoles en bon état de conservation ainsi que la présence d'espèces liées à ce milieu au sein du

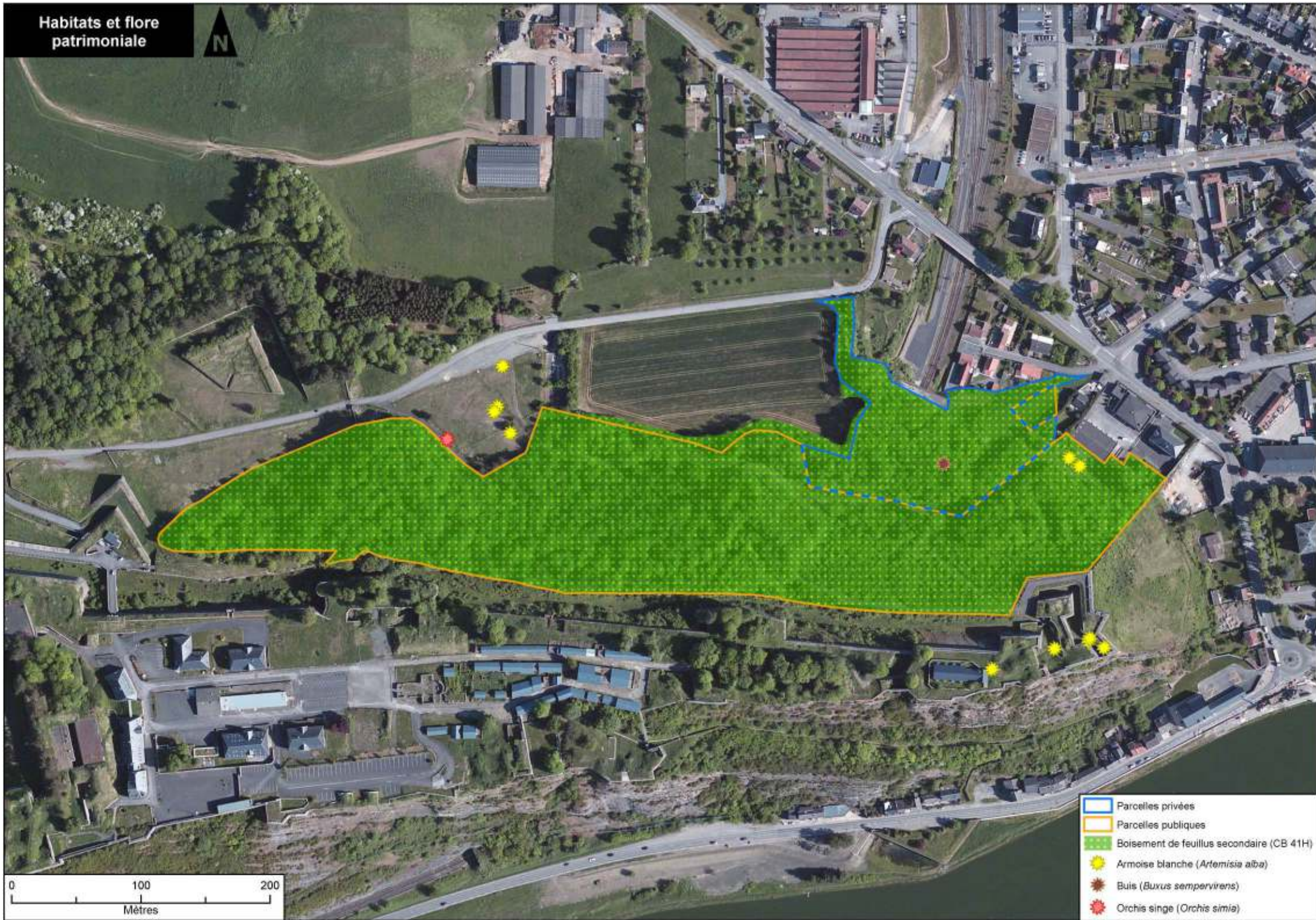
boisement autorisent d'affirmer que la restauration du glacis herbeux sur le flanc Nord du fort permettra une restauration relativement rapide d'un habitat à forte valeur floristique. Ainsi, l'Armoise blanche et l'Orchis singe, espèces protégées au niveau régional pourront coloniser l'habitat et ainsi améliorer leur état de conservation local sur 8,7 ha supplémentaires (parcelles privées comprises), surface à ajouter aux 4 ha de pinède en cours de défrichement au Sud du site.

Les surfaces défrichées seront entretenues soit par pacage (troupeau de moutons appartenant à M. Cuyllits, présent sur le fort) soit par fauchage mécanique.

La pression de pâturage et/ou la fréquence de fauchage seront définies dans le plan de gestion prévu dans le cadre du projet de réhabilitation du fort lié au projet de M. Cuyllits. Ces méthodes de gestion pourront être adaptées en fonction des résultats des suivis à opérer.

Des actions mécaniques seront à mener au moins sur les 5 premières années afin de supprimer les repousses de ligneux, ces interventions ne prenant place qu'en période automnale ou hivernale.

Une fois le défrichement réalisé, une partie de la zone sera incluse dans le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope prévu dans le cadre de l'arrêté autorisant une dérogation sur la réglementation des espèces protégées du projet d'exploitation touristique et sportive du fort.





3.2.2 INVENTAIRES ORNITHOLOGIQUES

En dehors du Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhulla*), non recontacté en 2014, le cortège aviaire du boisement à défricher est conforme aux inventaires réalisés en 2012.

Ainsi, 17 espèces nicheuses certaines ou nicheuses probables (en gras dans le tableau ci-après) ont été inventoriées dans le boisement concerné. **Parmi celles-ci, aucune espèce ne possède de statut défavorable sur la liste rouge UICN nationale et aucune n'est rare en Champagne-Ardenne.** Huit espèces complémentaires ont également été observées survolant le boisement, en chasse ou en déplacement local.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (UICN)	Species of European Conservation Concern (SPEC) (3)	Statut juridique français (4)	Directive européenne et conventions internationales (5)
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	4	Prot.	Bell
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	5	Prot.	Bell ; Boll
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	4	-	OII
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	3	Prot.	Bell ; Boll
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	4	Prot.	Bell
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	LC	4	Prot.	Bell
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	5	Chassable et Nuisible	OII
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	4	Prot.	Bell

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (UICN)	Species of European Conservation Concern (SPEC) (3)	Statut juridique français (4)	Directive européenne et conventions internationales (5)
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	5	Prot.	Bell
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	5	Prot.	Bell
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	3	Prot.	Bell
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	4	Prot.	Bell
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	5	Prot.	Bell
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	4	-	OII ; Bell
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	5	Prot.	Bell
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	4	Prot.	Bell
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	5	Prot.	Bell
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	4	-	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	4	Prot.	Bell
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	5	Prot.	Bell
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	5	Prot.	Bell
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	4	Prot.	Bell
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	4	Prot.	Bell
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	5	Prot.	Bell
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	5	Prot.	Bell



L'avifaune nichant au sein de l'emprise du défrichement est commune et à très large répartition en Champagne-Ardenne. La plupart des espèces sont de plus ubiquistes et utilisent donc un panel varié d'habitat pour leur nidification. Seule la Sittelle torchepot et le Gorsbec casse-noyaux sont plus dépendant des milieux boisés stricts. Toutes les espèces inventoriées sont présentes dans l'emprise du fort de Charlemont et ses abords immédiats où des habitats favorables existent, ces derniers englobant également les jardins et espaces verts communaux.

Les enjeux concernant l'avifaune nicheuse au sein de l'emprise du projet de défrichement sont faibles avec de nombreuses possibilités de report sur des habitats situés à proximité immédiate.

La réouverture du milieu sera de plus favorable à des espèces de très forte valeur patrimoniale comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur qui trouveront dans les espaces herbeux qui seront recréés un site de nidification favorable.

3.2.3 INVENTAIRES CHIROPTEROLOGIQUES

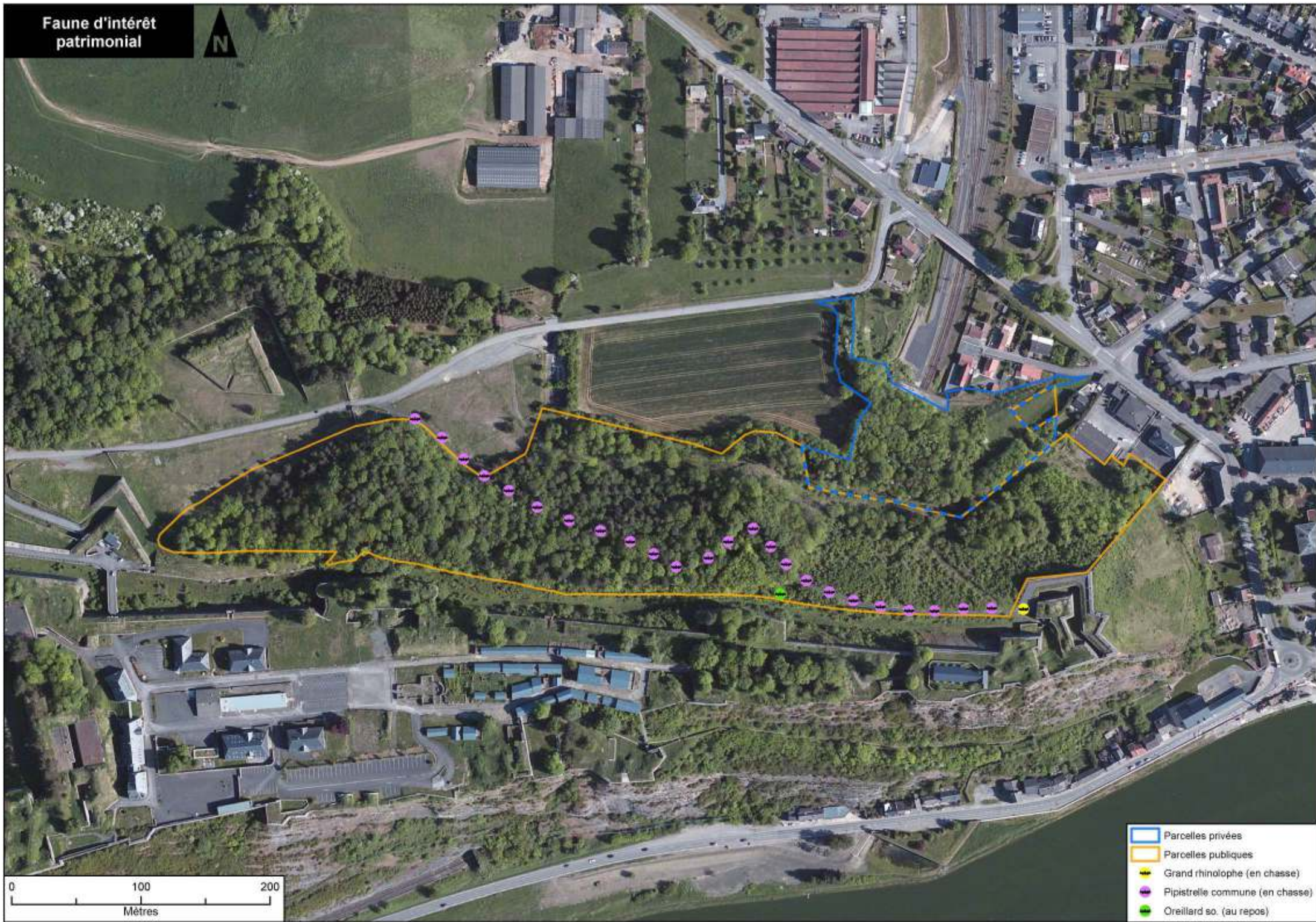
Une session nocturne a été réalisée afin de caractériser l'utilisation du boisement par les chauves-souris. La seule espèce contactée au sein du boisement a été la Pipistrelle commune qui utilise de façon marquée le chemin intra boisement ainsi que les lisières. Un Oreillard sp. a également été observé dans un souterrain situé en limite de boisement tandis qu'un contact avec le Grand rhinolophe a été obtenu à l'Est du boisement, au niveau de l'entrée de la pointe Est du fort. L'espèce n'a pas été contactée sous le couvert forestier.

Bien que l'activité de chasse soit bien marquée au niveau du boisement, cette fonction de réservoir alimentaire ne sera pas modifiée par le défrichement. En effet, les habitats qui seront recréés sont des habitats très riches en insectes et le chemin en bitume pouvant servir de repère dans le cadre des déplacements locaux

restera en place. **La réalisation du projet n'induit donc pas de modifications quant à l'utilisation du secteur par les chauves-souris.**

3.2.4 FAUNE ENTOMOLOGIQUE

La richesse entomologique du boisement est à ce jour très réduite du fait de la fermeture du milieu et de la jeunesse relativement importante de la couverture boisée. La réouverture du milieu fera apparaître des habitats très favorables à la faune entomologique et notamment aux papillons de jour dont plusieurs espèces inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne sont présente à proximité immédiate. Cette réouverture sera également favorable au groupe des orthoptères qui trouveront des conditions idéales de développement.



- Parcels privées
- Parcels publiques
- Grand rhinolophe (en chasse)
- Pipistrelle commune (en chasse)
- Oreillard so. (au repos)

0 100 200
Mètres



CHAPITRE 4. SYNTHÈSE



Le projet de défrichement des flancs Nord du fort de Charlemont vise à lui redonner son aspect originel avec la présence historique d'un glacis herbeux.

En ce qui concerne l'aspect paysager du projet, ce dernier permettrait de redécouper la silhouette du fort sur son éperon rocheux depuis les points de vue en provenance du centre de Givet (notamment depuis la place Méhul) ainsi que depuis la route de Philippeville au Nord.

Sur le plan environnemental, le défrichement permettra la réinstauration à terme de pelouses calcicoles à forte valeur écologique (habitat de nombreuses espèces rares et/ou protégées aussi bien pour la faune que pour la flore) dont des surfaces relativement bien conservées sont présentes en contact immédiat.

Aucune espèce floristique d'intérêt liée aux boisements n'a été inventoriée, en revanche, la présence de l'Armoise blanche et du Buis a été notée dans l'emprise du défrichement. Ces espèces sont typiques des milieux ouverts et plus ou moins rocheux et pourraient être amenées à se développer suite à la réalisation du défrichement.

En ce qui concerne l'avifaune, aucune espèce nicheuse d'intérêt patrimonial n'a été inventoriée. La plupart des espèces contactées sont ubiquistes et peuvent aussi bien être rattachées aux milieux forestiers qu'aux parcs et jardins.

Les chiroptères utilisent bien le boisement comme zone de chasse. Toutefois, une seule espèce est représentée au sein du bois, la Pipistrelle commune. De plus, la réalisation du défrichement ne modifiera pas la vocation de zone de chasse du secteur puisque les milieux herbacés qui seront recréés seront très riches en insectes. A ce niveau, les habitats qui découleront de la suppression des arbres permettra à des espèces rares en Champagne-Ardenne d'augmenter les surfaces favorables disponibles localement pour leur reproduction.

L'opération de défrichement des flancs Nord du fort de Charlemont aura donc un effet positif aussi bien au niveau paysager, avec une meilleure visibilité de la structure du fort, qu'au niveau écologique avec la réinstauration d'habitats à forte valeur écologique qui abriteront à terme des espèces de grand intérêt local et régional.

Au vu de ces éléments, le défrichement apparaît comme une opération à forte valeur ajoutée au niveau écologique et paysager et ne doit à ce titre pas être soumise à étude d'impact.